

SÉANCE DU 6 OCTOBRE 2021

DECISION N°2021/135/ POITIERS-LIMOGES / 2

MISE EN CONCESSION AUTOROUTIERE DE L'ITINERAIRE POITIERS-LIMOGES (86-87)

La Commission nationale du débat public,

- vu le code de l'environnement en ses articles L. 121-1 et suivants, notamment le I de l'article L.121-8,
- vu le courrier de saisine et le dossier annexé reçus le 15 juillet 2021 de Monsieur Jean-Baptiste DJEBBARI, ministre chargé des Transports, relatif au projet de mise en concession autoroutière de l'itinéraire POITIERS – LIMOGES,
- vu sa décision n° 2021/114/ POITIERS-LIMOGES/ 1 ,en date du 1er septembre 2021 décidant d'une concertation préalable sur le projet de mise en concession de l'itinéraire POITIERS- LIMOGES et désignant Kasia CZORA et Walter ACCHIARDI garante et garant de la concertation préalable,

après en avoir délibéré,

décide :

**Article 1** : Monsieur Jean-Daniel VAZELLE est désigné garant de la concertation préalable sur le projet de mise en concession de l'itinéraire POITIERS- LIMOGES, avec Kasia CZORA et Walter ACCHIARDI garante et garant, désignés le 1<sup>er</sup> septembre 2021.

**Article 2** : La présente décision sera publiée au Journal officiel de la République française.

La Présidente



Chantal JOUANNO